



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	31

PRÉSENTS 28
POUVOIRS 3
ABSENTS 9

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Date de la Convocation
6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX CADENE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Bernard MIRAMOND, Claire VILLENEUVE.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°41_2023DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Annulation de l'attribution du marché Lot n°1 Electricité-Relamping relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique sur les écoles de Puycelsi, Lasgraïsses, et Labastide de Lévis » et attribution au nouveau prestataire

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « travaux de rénovation énergétique sur les écoles de Puycelsi, Lasgraïsses, et Labastide de Lévis », lancés en procédure adaptée du 20/02/2023 au 30/03/2023 et composés de 6 lots, ont été attribués en bureau communautaire du 22/05/23.

Le lot n° 1 : Electricité - Relamping a été attribué à la SARL C et L (81300 GRAULHET) pour un montant forfaitaire de 21 241.32 € HT soit 25 489,58 € TTC.

Lorsque les pièces complémentaires relatives à la régularité fiscale et sociale de l'entreprise, ainsi que l'acte d'engagement signé ne sont pas produits au sein de l'offre, l'entreprise dispose d'un délai réglementaire de 8 jours pour régulariser. Or, malgré un délai supplémentaire laissé à l'entreprise, et des tentatives de contacts par téléphone et par courriel de la part des services opérationnels et restées sans réponse, l'entreprise n'a toujours pas été en mesure de nous fournir ces éléments.

Un courrier en recommandé avec accusé réception a été envoyé à l'entreprise en date du 6 juin 2023 l'informant que sans réponse de sa part sous deux jours calendaires à compter de sa réception, il ne serait pas possible de maintenir l'attribution de ce marché relatif au lot n°1 : Electricité - Relamping.

L'entreprise n'est toujours pas en mesure de fournir les pièces complémentaires et nécessaires à l'attribution de son offre, la présente décision annule l'attribution précédente du bureau du 22/05/23 concernant le lot n°1 : Electricité - Relamping. Le marché relatif au lot n°1 : Electricité – Relamping est attribué au candidat classé en deuxième position, c'est-à-dire à la SAS VEDELEC, pour un montant forfaitaire de 29 959.75 € HT soit 35 951,70 € TTC.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2023 relatif à l'attribution du marché initial,

Considérant les démarches engagées auprès de la SARL C e L,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Annule l'attribution** du marché relatif au lot n° 1 : Electricité – Relamping des « travaux de rénovation énergétique sur : les écoles de Puycelsi, Lasgraisses, et Labastide de Lévis » à la SARL C et L,

- **Attribue** le marché relatif au lot n° 1 : Electricité - Relamping des « travaux de rénovation énergétique sur les écoles de Puycelsi, Lasgraisses, et Labastide de Lévis » à :

SAS VEDELEC,
625 chemin du Fanal
81600 Gaillac

pour un montant forfaitaire de 29 959.75 € HT soit 35 951,70 € TTC.

- **Autorise** le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **22 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

Le **22 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais
Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Paul Salvador
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>